



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/162/F

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

OBJET : FINANCES

Régie de stationnement voie publique - Régularisation du déficit de caisse de 11.978,36 €.

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 11 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Janine ZANNINI à Nathalie MAISETTI ; Paule COLONNA CESARI à Jacky AGOSTINI ; Jeanne STROMBONI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jean-Claude TAFANI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Santina FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par procès-verbal du 08 août 2018, la Comptable municipale a constaté un déficit de caisse d'un montant de 11.978,36 € à l'encontre de M. Sergio LOPES, régisseur en fonction à l'époque des faits.

Les circonstances du déficit sont les suivantes :

- titre de recettes émis au nom de la régie pour la période du 25 août au 10 octobre 2017 d'un montant de 63.491,40 €,
- versement effectué par le régisseur de 51.513,04 €,
- reste à payer par le régisseur de 11.978,36 €.

Malgré les recherches effectuées, l'origine exacte du déficit n'a pas pu être déterminée même si celui-ci a pu être ramené à son niveau actuel, bien moindre qu'à l'origine (environ 45.000,00 €).

Le déficit est apparu dans la période de réorganisation du service des régies Stationnement. Cette réorganisation a notamment abouti à la mise en place d'un nouvel outil informatique, destiné à l'enregistrement et au suivi des recettes. La migration de l'ancien outil informatique vers le nouveau aurait pu générer des doublons dans l'enregistrement des recettes sans contrepartie financière.

L'état de santé fragile du régisseur a en outre été pris en compte. Cela a eu pour effet de retarder l'aboutissement des recherches et la mise en cause de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Au jour de son décès, le 02 avril 2019, le déficit n'était pas apuré. La réglementation prévoit alors la mise en cause des héritiers, sauf en cas de renoncement à la succession par ces derniers.

La succession ayant été refusée par les héritiers, il est proposé d'apurer le déficit de 11.978,36 € par la constatation sur le budget communal d'une charge exceptionnelle à l'article 678.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de constatation d'un déficit de 11.978,36 € du 08 août 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 18 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la proposition de régularisation du déficit par la constatation d'une charge exceptionnelle de 11.978,36 € à l'article 678, chapitre 67.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette régularisation.

ARTICLE 3 : Les crédits de dépenses afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes au budget modificatif 2020.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

